

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 4 juillet 2022, à 19 h**, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, situé au 3535, rue Saint-Denis, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- D'autoriser le remplacement de huit (8) terrasses sur le toit, pour le bâtiment situé au **212 à 230, avenue du Mont-Royal Est**, et ce, en dérogeant à l'article 18.1 (retrait de la terrasse par rapport à la façade) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* à la condition que les garde-corps soient faits d'aluminium soudé.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 17 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx